



## MODE D'EMPLOI



Que faire en cas d'accident avec un tiers identifié ?

### Qui faut-il contacter ?

- ▶ *Merci de joindre votre agence MAPA habituelle, du lundi au vendredi.*
- ▶ *En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez pré-déclarer votre sinistre sur le site [www.mapa-assurances.fr](http://www.mapa-assurances.fr), dans la rubrique « Déclarer un sinistre » de votre Espace Perso.*

### Quelles sont les étapes clés ?

- 1. Remplissez attentivement le constat amiable.*
- 2. Envoyez le constat à votre agence MAPA.*
- 3. Votre agence pré-ouvre le dossier du sinistre, mandate l'expert si nécessaire, puis le transfère au Siège de la MAPA.*
- 4. Votre dossier est alors affecté à un gestionnaire sinistre qui prendra contact avec vous.*

### Quels sont les délais ?

- ▶ *Vous devez impérativement faire votre déclaration dans les 5 jours ouvrés qui suivent le sinistre.*
- ▶ *La pré-ouverture de votre sinistre est réalisée sous 24h.  
Le délai d'indemnisation varie en fonction des garanties souscrites et de la complexité du dossier. La MAPA s'engage à vous indemniser le plus rapidement possible à réception des documents nécessaires.*

### Infos Pratiques

- ▶ *Ayez toujours un constat dans votre voiture, sinon demandez-en un à votre agence MAPA !*
- ▶ *La rédaction du constat amiable est une étape très importante. Prenez le temps de retrouver votre calme, il est inutile de le faire sous le stress de l'accident.*
- ▶ *Si vous n'êtes pas d'accord avec l'autre conducteur, notez les raisons de votre désaccord dans la rubrique « Observations ».*
- ▶ *Relisez bien les informations déclarées sur le constat avant de le signer. Une fois le constat signé, vous reconnaissez toutes les informations déclarées sur le recto de ce document.*

+ d'infos sur votre espace perso [www.mapa-assurances.fr](http://www.mapa-assurances.fr)

**Tél. : 05 46 59 59 59**

Notez ici le numéro de votre agence MAPA

.....